

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDE EN BRIE, le trente et un octobre deux mille seize à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

**Présents** : M. Éric ASSIER, Mme Sandrine BOUR, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, M. Francis GARRET, M. Eric MULLER, M. Dominique REMOLU, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Mathieu COOREVITS, Mme Muriel MAZUR,

### **Absents excusés** :

M. Jean-Jacques BELORGEY donne pouvoir à Mme Sandrine CHARPENTIER, Mme Claudette BLAVIER donne pouvoir à M. Daniel ANTOINE,

### **ORDRE DU JOUR** :

- **Décisions modificatives - Budget Station-service, Budget Général**
- **Demande d'autorisation de mise au rebut d'ouvrages bibliothèque**
- **Déplacement panneau rue de l'Ormet**
- **Questions et infos diverses**

### **Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à rajouter à l'ordre du jour** :

**Cimetière communal** : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

### **1. Décisions modificatives : budget station-service et budget général**

#### **Budget station-service**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire qu'une décision modificative soit effectuée afin de régler la facture de la commune de CONDE EN BRIE relative aux frais de gestion du personnel de la station-service pour l'exercice 2016 et pour un montant de 1710 euros à savoir :

CH/ART.	Dépense	Recette
022 : dépenses imprévues en fonctionnement	- 888 euros	
012/6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 888 euros	

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

#### **Budget général**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire qu'une décision modificative soit effectuée afin de régler la facture de BLESME POIDS LOURDS relative à l'acquisition du camion benne d'occasion d'un montant de 10200 euros TTC à savoir :

CH/ART.	Dépense	Recette
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre 74 - article 7488		+ 8200 €
chapitre 75 - article 752		+2000 €
chapitre 023	+ 10200 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
chapitre 021		+ 10200 €
article 2182 opération 90	+ 10200 €	

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition et l'immatriculation du camion de BLESME POIDS LOURDS.

## **2. Déplacement panneau « rue de l'Ormet »**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr SARAZIN Laurent et Mme GEREME Carole, domiciliés 23 rue de l'Ormet à CONDE EN BRIE sollicitant le déplacement du panneau communal situé devant la parcelle B1304, rue de l'Ormet afin de permettre l'accès à leur propriété et ce suite au document d'arpentage établi en mai 2002.

Une demande sera effectuée auprès de la voirie départementale.

## **3. Mise au rebut d'ouvrages de bibliothèque :**

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque municipale doit procéder à une mise à jour de son fond et retirer de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens.

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de la bibliothèque, le conseil municipal autorise la suppression du fond d'ouvrages détériorés ou trop anciens.

- **Cimetière communal** : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

M. le Maire explique qu'à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 27/05/2016, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune.
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier** : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2** : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3** : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trentenaires et cinquantenaires et d'appliquer le prix fixé par le conseil municipal de la séance du **12 Octobre 2016**.

**Article 4** : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date **du 04 novembre 2017**, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5** : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6** : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 12/10/2016 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

#### 4. Questions et infos diverses :

Panneau sens interdit détérioré, rue du pôt d'étain.

Demande que les Commissions : finances et voirie se réunissent bientôt.

Suivi des travaux effectués par les administrés dans l'ensemble du village.

Prévoir l'abattage d'arbres dont les feuilles salissent les tombes du cimetière.

**Séance levée à 20H30**